

FICHE N°

REGION ACADEMIQUE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

MISSION INFORMATION - CONTROLE & ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE

ACCOMPAGNER la professionnalisation des formateurs en CFA

JUIN 2022

PROPOS LIMINAIRES

Ce document-ressource s'inscrit :

- dans le cadre réglementaire tel que précisé dans les contrats de travail pour l'exercice de fonctions pédagogiques dans la fonction publique de l'Etat : « *ARTICLE 2 : Une lettre de mission pour l'année scolaire viendra préciser le descriptif des activités et l'affectation sur une ou plusieurs UFA* » ;
- dans le contexte du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), qui prévoit les modalités d'accompagnement et d'évaluation des rendez-vous de carrière sur la base des compétences professionnelles du référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1-07-2013 – B.O. n°30 du 25-7-2013) ;
- et dans un contexte plus large de développement de l'apprentissage, notamment qualitatif, fortement dépendant du développement professionnel des formateurs exerçant en OF-CFA.

Ce document vise explicitement à renforcer les dynamiques de professionnalisation des formateurs exerçant en apprentissage.

L'accompagnement cible le développement professionnel des formateurs dans une posture de bienveillance et d'exigence, et l'amélioration plus globale de la réussite des apprenants.

Le développement professionnel est un « *processus de développement global, tout à la fois cognitif, émotionnel, comportemental, moral, sans que l'on puisse distinguer ce qui relève d'une simple maturation neuropsychologique ou davantage de démarches d'apprentissage, intentionnelles* »¹.

Se développer professionnellement, c'est acquérir et transformer des compétences. Celles-ci sont systématiquement « situées », c'est-à-dire mobilisées dans un contexte professionnel, et donc rattachées à une situation, à une activité, un but.

Disposant d'une liberté pédagogique reconnue par la loi, les formateurs exercent leur responsabilité **dans le respect des programmes et des instructions du ministre de l'Éducation nationale** ainsi que dans le cadre du projet de l'organisme de formation, avec le conseil et sous le contrôle des personnels de direction et des corps d'inspection pour ce qui relève des diplômes de l'éducation nationale.

PRECIS SUR LE RECRUTEMENT DES FORMATEURS

Important : Pour des cas particuliers et/ou des doutes sur la durée du parcours de formation, il est conseillé au CFA de compléter la fiche conseil disponible sur [la page régionale](#) dédiée à la mission d'information et de contrôle pédagogique (ou directement [en cliquant ici](#)).

Selon le cas, le coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage prendra l'attache de la DEC et/ou l'inspecteur de la spécialité ou de la discipline.

On entend par formateur, toute personne qui réalise des actions prévues à [l'article L. 6313-1](#), c'est-à-dire les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle, dont notamment :

1° Les actions de formation ;

4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article [L. 6211-2](#).

Pour rappel, l'article L. 6313-1 comprend également

2° Les bilans de compétences ;

¹ Extrait de la conférence « Professionnalisation et développement professionnel : les dynamiques à l'œuvre au cœur du PPCR », Didier Michel – IGEN, 21 septembre 2017, Marseille

3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ;

Depuis la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les CFA relèvent des règles de droit commun qui s'appliquent aux organismes de formation. Les dispositions spécifiques encadrant les niveaux de qualification requis des enseignants en CFA ont été abrogées (ancien [Article R.6233-13 du code du travail](#)).

Le code de l'éducation renvoie, sur le sujet du recrutement et des qualifications exigées du directeur et du personnel enseignant, aux dispositions du code du travail ([Article R431-4](#)).

Désormais, il appartient au CFA de justifier des titres et qualités des personnels d'enseignement qui interviennent dans les prestations de formation ([Article L. 6352-1 du code du travail](#)).

Par conséquent, il n'est plus tenu d'adresser une demande d'autorisation de non-opposition à enseigner aux services du rectorat.

Le CFA choisit donc librement ses formateurs, en déterminant le niveau de formation, de diplômes ou de titres professionnels qu'il attend de ses formateurs lors du recrutement.

Il apprécie également l'adéquation entre les compétences des personnels et les prestations dispensées : « *La personne mentionnée à l'article L. 6351-1 doit justifier des titres et qualités des personnels d'enseignement et d'encadrement qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les prestations de formation qu'elle réalise, et de la relation entre ces titres et qualités et les prestations réalisées dans le champ de la formation professionnelle.* » ([Article L6352-1 du code du travail](#))

Il revient donc au CFA :

- de s'assurer du lien entre les titres et les qualités des personnels d'enseignement et d'encadrement qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les formations qu'il dispense (article L. 6352-1 du Code du travail),
- et d'apporter les preuves du lien entre les diplômes et les qualités des personnels d'enseignement et d'encadrement qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les formations qu'il dispense.

Le CFA doit de plus s'assurer que l'enseignant n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits constituant des manquements à la probité, aux bonnes mœurs et à l'honneur.

La circulaire [Circ. DGEFP n° 2006-10 du 16.3.06 \(BOT n° 2006-4 du 30.4.06\)](#) apporte quelques précisions sur les exigences relatives aux titres et qualité des intervenants. Les formateurs doivent disposer :

- de compétences techniques, professionnelles pratiques ou théoriques (sanctionnées par un titre ou un diplôme ou découlant d'expériences professionnelles) ;
- et de la capacité de transmettre ses connaissances.

Si besoin, les CFA pourront toujours s'inspirer des conditions qui prévalaient avant la Loi pour qu'une personne puisse enseigner dans un CFA (même si elles ne sont plus d'actualité) :

« Une personne appelée à enseigner dans un CFA justifie :

<p>1° Pour exercer des fonctions d'enseignement général, du niveau de qualification exigé des candidats postulant à un emploi d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement préparant à des diplômes professionnels ou des titres de même nature et de même niveau, conformément aux conditions arrêtées par le ministre intéressé</p>	<p>Master ou diplôme reconnu équivalent (DEA, DESS, diplôme d'ingénieur, diplômes des IEP ; titre ou diplôme sanctionnant au moins 5 ans d'études supérieures ; titre ou diplôme classé au niveau I du RNCP) (1), (2), (3), (4)</p> <p>Pour l'EPS, licence en STAPS (ou équivalent) + master (éventuellement dans un autre domaine) (3)</p>
<p>2° Pour exercer des fonctions d'enseignement technique, théorique et d'enseignement pratique :</p>	
<p>a) <u>Soit</u> du niveau de qualification exigé des candidats à un emploi d'enseignement dans un établissement public d'enseignement</p>	<p>- Master (1), (2), (3), (4) - 5 ans d'activité professionnelle effectués en qualité de cadre (2) (5) - Dans les spécialités professionnelles : 5 ans de pratique professionnelle + diplôme sanctionnant 2 ans d'études supérieures (BTS, DUT, titre ou diplôme de niveau III) (2) - Dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme de l'enseignement supérieur : 7 ans de pratique professionnelle + diplôme de niveau IV (2)</p>
<p>b) <u>Soit</u> d'un diplôme ou d'un titre de même niveau que le diplôme ou le titre auquel prépare l'enseignement professionnel dispensé et d'une expérience professionnelle minimum de deux ans dans la spécialité enseignée au cours des dix dernières années. »</p>	<p>Exemples : Pour enseigner en CAP : 2 ans d'expérience dans la spécialité + diplôme de niveau V (CAP, BEP, etc.). Pour enseigner en bac professionnel : 2 ans d'expérience dans la spécialité + diplôme de niveau IV (bac, BP, etc.) NB : L'expérience professionnelle minimum de 2 ans requise dans la spécialité enseignée au cours des 10 dernières années peut avoir été acquise avant l'obtention du diplôme détenu. Le diplôme ou le titre peut ne pas être de même nature que celui de la spécialité enseignée</p>

Textes de références :

- 1- Articles 8 et 13 du décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés
- 2- Article 6 du décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel
- 3- Arrêté du 31 décembre 2009 fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- 4- Décret n°99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master
- 5- Article 13 du décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés

Le Ministère de l'Éducation nationale n'a pas défini un niveau de qualification minimum. Même s'il n'y a pas d'exigence de qualification, le CFA doit respecter les attendus du label qualité QUALIOP ou EDUFORM selon le cas (cf [référentiel national de certification qualité des organismes de formation](#)).

Critère 5 : La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations

Indicateur 21 : Le prestataire détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ou externes, adaptées aux prestations. Il démontre que les compétences requises pour réaliser les prestations ont été définies en amont et sont adaptées aux prestations. La maîtrise de ces compétences fait par ailleurs l'objet d'une évaluation par le prestataire.

Indicateur 22 : Le prestataire entretient et développe les compétences de ses salariés, adaptées aux prestations qu'il délivre. Il démontre l'existence d'un plan de développement des compétences pour l'ensemble de son personnel.

Les compétences des formateurs en CFA pourront être vérifiées, dans le cadre du contrôle pédagogique, par la mission de contrôle pédagogique (cf point V de [la circulaire sur l'organisation et le fonctionnement du contrôle pédagogique des formations par apprentissage](#))

Sources :

- *Communications de la DGESECO (6 avril 2022) – Sébastien Begey - Chef du bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue - Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle*
- *Extrait du [Précis de l'apprentissage](#) du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion de septembre 2021 – pages 37).*

5. Le recrutement des enseignants

Avant la loi du 5 septembre 2018, le personnel enseignant du CFA devait justifier du même niveau de qualification que celui exigé des candidats postulant à un emploi d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement préparant à des diplômes professionnels, ou à des titres de même nature et de même niveau (article R. 6233-13 abrogé du code du travail). Cette justification prenait souvent la forme d'une autorisation donnée par le rectorat.

Ces dispositions spécifiques encadrant le niveau de qualification requis des enseignants des CFA ont été abrogées. C'est donc la réglementation de droit commun des organismes de formation qui s'applique.

Aucune autorisation systématique n'est requise pour le recrutement d'un enseignant ; le CFA choisit librement ses enseignants. C'est à lui de s'assurer du lien entre les titres et qualités des personnels d'enseignement et d'encadrement et les prestations de formation dans lesquelles ils interviennent à quelque titre que ce soit.

Toutefois, certains certificateurs exigent néanmoins du formateur un niveau de qualification pour l'autoriser à dispenser sa prestation. C'est pourquoi, il est impératif de se rapprocher des certificateurs en amont de la dispense de la formation.

Le CFA doit de plus s'assurer que l'enseignant n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits constituant des manquements à la probité, aux bonnes moeurs et à l'honneur.

A noter : des critères relatifs à la qualification et à la professionnalisation des personnels chargés des prestations sont inclus dans le référentiel national de certification qualité des organismes de formation.

Lien vers le référentiel : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-lecture-referentiel-qualite.pdf>

Références : Article L.6352-1 du code du travail Article L. 6352-2 du code du travail

PRÉCIS SUR LE RECRUTEMENT D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Un OF-CFA peut conclure avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises, une convention prévoyant les conditions selon lesquelles tout ou partie des enseignements normalement dispensés par les CFA peuvent être réalisés en leur sein.

Cette contractualisation n'entraîne pas d'obligation pour le co-contractant de l'OF-CFA à procéder à une déclaration d'activité. **L'OF-CFA conserve la responsabilité pédagogique et administrative des enseignements dispensés.**

Sources : L. 6232-1 du Code du travail

Par ailleurs, un prestataire indépendant peut assurer seul les différentes fonctions.

Les dispositions applicables dans le recrutement des formateurs (cf annexe n°16) s'appliquent également aux intervenants extérieurs.

Article L6352-1 [Modifié par LOI n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 49](#)

La personne mentionnée à l'article L. 6351-1 doit justifier des titres et qualités des personnels d'enseignement et d'encadrement qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les prestations de formation qu'elle réalise, et de la relation entre ces titres et qualités et les prestations réalisées dans le champ de la formation professionnelle.

Compétences professionnelles	<p>Items Ces items ne constituent pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.</p> <p>Le directeur du centre pourra, s'il le juge nécessaire, cocher les items à prioriser dans le contexte de son organisme de formation.</p>
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique	<input type="checkbox"/> Veiller tout particulièrement à articuler les champs disciplinaires enseignés avec les temps en entreprise (pédagogie de l'alternance). <input type="checkbox"/> Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement.
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves	<input type="checkbox"/> Intégrer dans son activité l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les apprentis. <input type="checkbox"/> Utiliser le vocabulaire professionnel approprié en fonction des situations et en tenant compte du niveau des apprentis. <input type="checkbox"/> Participer au développement d'une compétence interculturelle chez les apprentis.
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves	<input type="checkbox"/> Concevoir et mettre en œuvre des situations d'apprentissage et d'enseignement en référence aux programmes nationaux et dans un cadre pédagogique lié au métier visé, en travaillant à partir de situations professionnelles réelles ou construites ou de projets professionnels, culturels ou artistiques. <input type="checkbox"/> Différencier son enseignement en fonction des rythmes d'apprentissage et des besoins de chacun (pédagogie différenciée). Favoriser l'intégration de compétences transversales : <input type="checkbox"/> numériques cognitives : <input type="checkbox"/> capacité à résoudre des problèmes, <input type="checkbox"/> littératie et <input type="checkbox"/> numératie sociales et situationnelles : <input type="checkbox"/> travailler en équipe, <input type="checkbox"/> capacité à apprendre à apprendre, <input type="checkbox"/> être autonome
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des apprentis	<input type="checkbox"/> Favoriser le développement d'échanges et de partages d'expériences professionnelles entre les apprentis. <input type="checkbox"/> Diversifier les modalités d'apprentissage : groupes à effectifs réduits / grands groupes ...
Evaluer les progrès et les acquisitions des apprentis	<input type="checkbox"/> Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences à des fins formatifs et certificatifs. <input type="checkbox"/> Porter une attention particulière au respect des modalités relatives au contrôle en cours de formation (CCF). Fournir pour les classes d'examen, les documents requis pour l'habilitation en CCF <input type="checkbox"/> Analyser, en tant que référent pédagogique et au cours des « points d'étape », les progrès et le parcours de l'apprenti en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et mettre en œuvre si besoin des activités de remédiation et de consolidation des acquis. <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre en tant que référent pédagogique, une évaluation de fin de parcours des apprentis (sous la forme d'un entretien d'évaluation) et notamment pour les apprenants en cas d'échec à l'examen ou de validation partielle). <input type="checkbox"/> Transmettre notes et appréciations maximum 48 heures avant les conseils <input type="checkbox"/> Participer aux surveillances et aux jurys d'examen conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats relevant du ministre de l'Éducation nationale <i>NB : « la correction des examens fait partie de la « charge normale d'emploi » des enseignants du second degré. Cette obligation comprend la participation à toutes les opérations (correction, commission d'harmonisation, saisie des notes, jury, ...) – cf décret du 17 novembre 1933).</i>
Coopérer au sein d'une équipe	<input type="checkbox"/> Participer à la conception et à la mise en œuvre de séquences d'enseignement et d'apprentissage, mais également de projets collectifs au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives (tableau de stratégie, plan de formation, livret d'apprentissage, ...). Prendre part et coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative dans le cadre de : <input type="checkbox"/> l'élaboration du projet d'établissement et de sa mise en œuvre <input type="checkbox"/> la réponse à des appels d'offre/à projet/commandes d'entreprises
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'établissement (dont selon le cas, les parents d'élèves)	S'impliquer auprès des maîtres d'apprentissage pour articuler les phases d'alternance entre le centre et l'entreprise (outils de liaison, ...) Participer au développement du CFA en renforçant ses partenariats : <input type="checkbox"/> avec le monde professionnel (développement du réseau d'entreprises, vivier de professionnels formateurs, participation au réseau des acteurs emploi-formation de son territoire : Pôle emploi, missions locales etc.) <input type="checkbox"/> avec les acteurs de la formation et de l'orientation (structures d'accueil, centres valideurs, acteurs institutionnels, autres centres de formation du territoire) <input type="checkbox"/> européens et internationaux dans le cadre de la promotion des mobilités professionnelles.

Compétences professionnelles	Items <i>Ces items ne constituent pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.</i>
<p>Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages</p>	<p>Le directeur du centre pourra, s'il le juge nécessaire, cocher les items à prioriser dans le contexte de son établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rendre explicites pour les apprentis les objectifs visés et construire avec eux le sens des apprentissages. <input type="checkbox"/> Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance. <p><i>Au même titre que les professeurs et les personnels d'éducation, les formateurs en CFA mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'école. Ils concourent à la mission première de l'école, qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des apprentis à la réussite et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les apprentis à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.</i></p> <p><u>Faire partager les valeurs de la République</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations. <input type="checkbox"/> Aider les apprentis à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.
<p>Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques</p>	<p><u>Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'établissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle. <input type="checkbox"/> Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves (notamment au sein des ateliers), à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance. <input type="checkbox"/> Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage. <input type="checkbox"/> Participer à l'éducation à un usage responsable d'internet
<p>Accompagner les apprentis dans leur parcours de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Participer à l'accueil des apprentis et au positionnement pédagogique et réglementaire (comprenant notamment l'identification des acquis et des points de difficulté, et l'analyse et la prise en compte des attentes, des motivations et du projet professionnel). <input type="checkbox"/> Assurer, en tant que référent pédagogique, un suivi pédagogique individualisé des apprentis en centre et en entreprise y compris lors des mobilités européennes et internationales (notamment en formalisant avec l'apprenant un "contrat pédagogique" qui décline les objectifs individualisés à atteindre et les engagements réciproques y compris, le cas échéant, les modalités particulières de suivi et d'accompagnement). <input type="checkbox"/> Organiser au moins deux visites par an (la première devant se dérouler impérativement pendant la période d'essai), comprenant un entretien avec le maître d'apprentissage et un entretien avec l'apprenti. Rendre compte auprès du centre via un compte-rendu de visite. <input type="checkbox"/> Accompagner les apprentis dans leur parcours de professionnalisation de la recherche de l'entreprise d'accueil si besoin jusqu'à leur insertion dans l'emploi (ou le cas échéant, en les dirigeant vers les organismes et les personnes adaptés). Un suivi rigoureux des données sur l'insertion professionnelle des apprentis (à 6 ou 12 mois) est conduit. <input type="checkbox"/> Déceler les signes du décrochage (et notamment en entreprise) et agir le plus tôt possible en coordination avec les membres de l'équipe et le maître d'apprentissage <input type="checkbox"/> Travailler avec les personnes ressources (par exemple le référent handicap) en vue d'accompagner les apprentis RQTH, et aménager en tant que de besoin et conformément à toute disposition réglementaire les conditions de passation des épreuves <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre une pédagogie adaptée pour faciliter l'accès des apprentis volontaires à l'enseignement supérieur.
<p>S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel</p>	<p>Compléter et actualiser ses connaissances (centre de ressources, ...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> sur l'évolution des métiers relevant des filières de formation sous sa responsabilité (notamment liée au numérique ou encore au développement durable) • <input type="checkbox"/> dans les domaines scientifiques, didactiques et pédagogiques. <p><input type="checkbox"/> Réfléchir sur sa pratique, s'auto-évaluer – seul, avec son supérieur hiérarchique et/ou entre pairs (y compris dans le cadre d'audits, de réunions de réseaux) et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action.</p> <p><input type="checkbox"/> Impulser, s'impliquer dans des modalités innovantes d'apprentissage.</p> <p>S'impliquer dans la vie du centre en tant que : <input type="checkbox"/> référent pédagogique <input type="checkbox"/> référent « suivi en entreprise » / « suivi site qualifiant » <input type="checkbox"/> référent handicap <input type="checkbox"/> référent qualité <input type="checkbox"/> référent sécurité <input type="checkbox"/> référent développement durable</p> <p><input type="checkbox"/> Identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer / valoriser ses compétences en utilisant les ressources disponibles (plan de formation, VAE, ...)</p> <p><i>NB : la convocation aux formations académiques vaut ordre de mission sous la responsabilité du Recteur et présente un caractère obligatoire.</i></p>

Points d'appui – référentiel métier

Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

Texte de référence :

Disposant d'une liberté pédagogique reconnue par la loi, ils exercent leur responsabilité dans le respect des programmes et des instructions du ministre de l'éducation nationale ainsi que dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, avec le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection et de direction.

Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune.

La maîtrise des savoirs enseignés et une solide culture générale sont la condition nécessaire de l'enseignement. Elles permettent aux professeurs des écoles d'exercer la polyvalence propre à leur métier et à tous les professeurs d'avoir une vision globale des apprentissages, en favorisant la cohérence, la convergence et la continuité des enseignements.

Compétence commune à tous les professeurs

P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

Connaître de manière approfondie sa discipline ou ses domaines d'enseignement. En situer les repères fondamentaux, les enjeux épistémologiques et les problèmes didactiques.

Maîtriser les objectifs et les contenus d'enseignement, les exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les acquis du cycle précédent et du cycle suivant.

Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement.

En particulier, au lycée professionnel : Veiller à articuler les champs disciplinaires enseignés avec les temps de formation en milieu professionnel

La question « Qu'est-ce qui me montre que l'enseignant a cherché à maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique » pour la réussite de ses élèves au prisme de :

- sa veille (niveau de maîtrise scientifique), la nature des ressources utilisées ;
- son inscription aux modules de formation continue (individuelle / collective)
- la référence aux textes et ressources nationales (socle commun, programmes d'enseignement, ...) dans le discours ou les écrits (cahier de texte, ...)
- la didactisation des savoirs (capacité de l'enseignant à rendre compte des choix répondant aux enjeux épistémologiques de sa discipline) ;
- les fonctions nationales / académiques occupées par l'enseignant (aide à l'inspection, référent pédagogique, personne ressource académique / nationale...),
- la capacité à faire des liens entre les disciplines (EGLS, école du socle, ...) / entre les cycles (lycée – enseignement supérieur, ...) / entre école et hors école (entreprises, ...)
- sa capacité à créer ses propres ressources, actualisées ;
- sa capacité à faire partager auprès de ses élèves la passion pour sa discipline ;

La liste n'est pas exclusive. Les évaluateurs pourront s'appuyer sur tout ou partie de ces éléments pour juger la maîtrise de la compétence par l'enseignant, ou tenir compte d'autres éléments liés au contexte d'enseignement.

Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves

Textes de référence :

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle.

Intégrer dans son activité l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves.

8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier

Maîtriser au moins une langue vivante étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Participer au développement d'une compétence interculturelle chez les élèves.

Compétence commune à tous les professeurs

P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

Utiliser un langage clair et adapté aux capacités de compréhension des élèves.

Intégrer dans son enseignement l'objectif de maîtrise par les élèves de la langue orale et écrite.

Décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève.

En particulier, au lycée professionnel

Utiliser le vocabulaire professionnel approprié en fonction des situations et en tenant compte du niveau des élèves.

La question « Qu'est-ce qui me montre que l'enseignant a cherché à utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves » pour la réussite de ses élèves au prisme de :

- Capacité à s'exprimer dans une langue correcte / toutes situations et tout interlocuteur
- Attention particulière portée à la maîtrise de la langue française orale et écrite (vocabulaire, registre de langue des élèves / de l'enseignant, expression orale des élèves, reprise / rectification des élèves ...). Supports : bulletins, rapports, supports de cours, cahier de texte, ...

- Formulation explicite de la consigne, modalités de passation à adapter au niveau de langue des élèves (âge, niveau de savoir initial) ;
- Capacité à développer les interactions avec le maître, entre pairs, en développant la prise de parole de l'élève
- Statut de l'erreur favorable aux reformulations et corrections (posture bienveillante et constructive de l'adulte)
- Degré de prise en compte des compétences langagières (évaluation, référence au socle commun, implication dans des projets interdisciplinaires,)

La liste n'est pas exclusive. Les évaluateurs pourront s'appuyer sur tout ou partie de ces éléments pour juger la maîtrise de la compétence par l'enseignant, ou tenir compte d'autres éléments liés au contexte d'enseignement.

Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves

Textes de référence :

Afin que leur enseignement favorise et soutienne les processus d'acquisition de connaissances, de savoir-faire et d'attitudes, ils prennent en compte les concepts fondamentaux relatifs au développement de l'enfant et de l'adolescent et aux mécanismes d'apprentissage ainsi que les résultats de la recherche dans ces domaines.

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage

Connaître les concepts fondamentaux de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte.

Connaître les processus et les mécanismes d'apprentissage, en prenant en compte les apports de la recherche.

Tenir compte des dimensions cognitive, affective et relationnelle de l'enseignement et de l'action éducative

4. Prendre en compte la diversité des élèves

Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves.

Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.

Compétence commune à tous les professeurs

P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves

Savoir préparer les séquences de classe et, pour cela, définir des programmations et des progressions ; identifier les objectifs, contenus, dispositifs, obstacles didactiques, stratégies d'étayage, modalités d'entraînement et d'évaluation.

Différencier son enseignement en fonction des rythmes d'apprentissage et des besoins de chacun. Adapter son enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

Prendre en compte les préalables et les représentations sociales (genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle) pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances.

Sélectionner des approches didactiques appropriées au développement des compétences visées.

Favoriser l'intégration de compétences transversales (créativité, responsabilité, collaboration) et le transfert des apprentissages par des démarches appropriées.

En particulier, au lycée professionnel

Construire des situations d'enseignement et d'apprentissage dans un cadre pédagogique lié au métier visé, en travaillant à partir de situations professionnelles réelles ou construites ou de projets professionnels, culturels ou artistiques.

Entretenir des relations avec le secteur économique dont relève la formation afin de transmettre aux élèves les spécificités propres au métier ou à la branche professionnelle.

La question « Qu'est-ce qui me montre que l'enseignant a cherché à construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves » pour la réussite de ses élèves au prisme de :

- Attention globale et individuelle portée par l'enseignant, connaissance éclairée du groupe / de chaque élève, posture bienveillante et positive,
- Travail réel des élèves (mise en situation rapide, intérêt des élèves, ...),
- Capacité à différencier les supports, tâches, dispositifs d'enseignement, outils dont l'usage du numérique et être capable d'étayer les élèves in situ,
- Capacité à concevoir une séquence d'apprentissage à partir du savoir réel des élèves (savoir observer, mesurer pour mieux agir),
- Place des élèves dans l'apprentissage (approche non magistrale, interactive), Adaptation du contenu d'enseignement à des profils identifiés d'élèves (exemple : dyslexique, en situation de handicap, ...),
- Ajustement en situation par rapport au prévisionnel pour tenir compte des rythmes d'apprentissage des élèves,
- Usages du numérique à des fins de différenciation,
- Prise en compte des représentations des élèves,
- Mise en œuvre d'activités prenant en compte la diversité des élèves (travaux de groupe, implication dans l'accompagnement personnalisé, ...),

- Mise en œuvre d'activités propices au développement de compétences transversales (créativité, responsabilité, collaboration)

La liste n'est pas exclusive. Les évaluateurs pourront s'appuyer sur tout ou partie de ces éléments pour juger la maîtrise de la compétence par l'enseignant, ou tenir compte d'autres éléments liés au contexte d'enseignement.

Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

Textes de référence :

Compétence commune à tous les professeurs

P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

Rendre explicites pour les élèves les objectifs visés et construire avec eux le sens des apprentissages.

Favoriser la participation et l'implication de tous les élèves et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre pairs.

Recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent.

En particulier, au lycée professionnel

. Favoriser le développement d'échanges et de partages d'expériences professionnelles entre les élèves.

. Contribuer au développement de parcours de professionnalisation favorisant l'insertion dans l'emploi et l'accès à des niveaux de qualification plus élevés.

. Mettre en œuvre une pédagogie adaptée pour faciliter l'accès des élèves à l'enseignement supérieur

La question « Qu'est-ce qui me montre que l'enseignant a cherché à organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves » pour la réussite de ses élèves au prisme de :

- Pose d'un cadre de travail structurant et structuré : organisation spatiale et environnement de travail des élèves favorable, modalités opérationnelles de communication, ...
- Capacité à alterner différentes modalités de travail,
- Capacité à faire travailler les élèves en groupes, recours à de nouvelles formes d'animation de groupes,
- Prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Confiance donnée aux élèves / attitude positive de l'enseignant,
- Capacité à impliquer chaque élève et à les faire participer
- Capacité de l'enseignant à se mettre en retrait,
- Niveaux d'interaction entre élèves (éthique relationnelle),
- Attention portée aux règles de vie commune (dans et hors de l'établissement),
- Outils / démarches développant l'intelligence collective,

La liste n'est pas exclusive. Les évaluateurs pourront s'appuyer sur tout ou partie de ces éléments pour juger la maîtrise de la compétence par l'enseignant, ou tenir compte d'autres éléments liés au contexte d'enseignement.

Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

Textes de référence :

Compétence commune à tous les professeurs

P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves

En situation d'apprentissage, repérer les difficultés des élèves afin mieux assurer la progression des apprentissages.

Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences.

Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis.

Faire comprendre aux élèves les principes de l'évaluation afin de développer leurs capacités d'autoévaluation.

Communiquer aux élèves et aux parents les résultats attendus au regard des objectifs et des repères contenus dans les programmes.

Inscrire l'évaluation des progrès et des acquis des élèves dans une perspective de réussite de leur projet d'orientation.

La question « Qu'est-ce qui me montre que l'enseignant a cherché à évaluer les progrès et les acquisitions des élèves » pour la réussite de ses élèves au prisme de :

- Pratiques d'auto-évaluation, d'analyse réflexive avec les élèves,
- Capacité de l'enseignant à faire progresser chaque élève, et notamment ceux à besoins éducatifs particuliers,
- Clarté et nature des appréciations littérales en cohérence avec le positionnement par compétences,
- Travail d'explicitation des critères d'évaluation,
- Nature des outils de positionnement utilisés y compris numériques (radar, ...), recours à une diversité de formes d'évaluation
- Droit à l'erreur,
- Fixation d'objectifs collectifs / individuels,
- Place de l'oral et de l'écrit dans l'évaluation,
- Travail collectif autour de l'évaluation (harmonisation interdisciplinaire),

- Usage d'outils de traçabilité,
- Nature des remédiations proposées suite aux évaluations.

La liste n'est pas exclusive. Les évaluateurs pourront s'appuyer sur tout ou partie de ces éléments pour juger la maîtrise de la compétence par l'enseignant, ou tenir compte d'autres éléments liés au contexte d'enseignement.

Coopérer au sein d'une équipe

Textes de référence :

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

10. Coopérer au sein d'une équipe

Inscrire son intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives.

Collaborer à la définition des objectifs et à leur évaluation.

Participer à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs, notamment, en coopération avec les psychologues de l'éducation nationale, le parcours d'information et d'orientation proposé à tous les élèves.

La question « Qu'est-ce qui me montre que l'enseignant a cherché à « coopérer au sein d'une équipe » pour la réussite de ses élèves au prisme de :

- Participation aux instances de l'établissement,
- Implication dans les projets (interdisciplinaires, inter-cycles,) et dans les parcours (parcours avenir, PEAC, ...) dans le cadre du projet d'établissement),
- Réelles aptitudes à travailler en équipe et à fédérer autour de soi des collègues et autres partenaires,
- Recherche d'une mise en synergie au sein de l'établissement entre les filières / les établissements au sein du réseau (construction de progressions communes, harmonisation des pratiques d'évaluation, visite en entreprise en binôme enseignement général – professionnel, ...)
- Accompagnement des néotitulaires ou nouveaux arrivants, preuve d'empathie
- Fonctions de coordination

La liste n'est pas exclusive. Les évaluateurs pourront s'appuyer sur tout ou partie de ces éléments pour juger la maîtrise de la compétence par l'enseignant, ou tenir compte d'autres éléments liés au contexte d'enseignement.

Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école / l'établissement

Textes de référence :

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

Savoir conduire un entretien, animer une réunion et pratiquer une médiation en utilisant un langage clair et adapté à la situation.

Prendre part à l'élaboration du projet d'école ou d'établissement et à sa mise en œuvre.

Prendre en compte les caractéristiques de l'école ou de l'établissement, ses publics, son environnement socio-économique et culturel, et identifier le rôle de tous les acteurs.

Coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative.

12. Coopérer avec les parents d'élèves

Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents.

Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel.

Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.

13. Coopérer avec les partenaires de l'école

Coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socioéconomiques, en identifiant le rôle et l'action de chacun de ces partenaires.

Connaître les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres écoles ou établissements et les possibilités de partenariats locaux, nationaux, voire européens et internationaux.

Coopérer avec les équipes pédagogiques et éducatives d'autres écoles ou établissements, notamment dans le cadre d'un environnement numérique de travail et en vue de favoriser la relation entre les cycles et entre les degrés d'enseignement.

En particulier, au lycée professionnel, entretenir des relations avec le secteur économique dont relève la formation afin de transmettre aux élèves les spécificités propres au métier ou à la branche professionnelle.

La question « Qu'est-ce qui me montre que l'enseignant a cherché à contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école / l'établissement » pour la réussite de ses élèves au prisme de :

- Implication dans la vie et les projets de l'établissement,
- Investissement dans les différentes instances (CVL, CESC, lutte contre le décrochage scolaire...) et dans les liaisons inter-cycles ?
- Manières d'accomplir des fonctions spécifiques : professeur principal (lien avec les familles, ...), coordonnateur de discipline, référent (culture, décrochage, ...),
- Preuve d'actions en faveur d'une ouverture de l'établissement aux partenaires éducatifs et professionnels

La liste n'est pas exclusive. Les évaluateurs pourront s'appuyer sur tout ou partie de ces éléments pour juger la maîtrise de la compétence par l'enseignant, ou tenir compte d'autres éléments liés au contexte d'enseignement.

Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages

Textes de référence :

Compétence commune à tous les professeurs

P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance.

Maintenir un climat propice à l'apprentissage et un mode de fonctionnement efficace et pertinent pour les activités.

La question « Qu'est-ce qui me montre que l'enseignant a cherché à installer et maintenir un climat propice aux apprentissages » pour la réussite de ses élèves au prisme de :

- Pose d'un cadre de travail structurant et structuré : organisation spatiale et environnement de travail des élèves favorable, modalités opérationnelles de travail et de communication, ...
- Posture professionnelle de l'enseignant favorisant une mise en confiance (empathie, côte-à-côte),
- Degré de réactivité face à des comportements inappropriés,
- Nature des pratiques d'évaluation (bienveillance, exigeante, positive), valorisation des progrès
- Mode de communication adapté aux élèves / aux parents d'élèves,
- Valorisation de la parole de l'élève, le temps dévolu à cette parole ou à celles des pairs (respect des autres),
- Investissement de l'enseignant dans la persévérance scolaire (différenciation, apports méthodologiques, ...),
- Nombre d'exclusions de cours.

La liste n'est pas exclusive. Les évaluateurs pourront s'appuyer sur tout ou partie de ces éléments pour juger la maîtrise de la compétence par l'enseignant, ou tenir compte d'autres éléments liés au contexte d'enseignement.

Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Textes de référence :

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'école. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à **la mission première de l'école, qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale**. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

1. Faire partager les valeurs de la République

Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.

Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

Connaître la politique éducative de la France, les principales étapes de l'histoire de l'école, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation en comparaison avec d'autres pays européens.

Connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'école et de l'établissement scolaire, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation.

6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.

Eviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.

Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle. Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.

Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.

Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution.

Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage.

Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.

+ Participer à l'éducation des élèves à un usage responsable d'internet (9)

+ Instaurer un cadre de travail et des règles assurant la sécurité au sein des plates-formes techniques, des laboratoires, des équipements sportifs et artistiques (P4)

La question « Qu'est-ce qui me montre que l'enseignant a cherché à agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques » pour la réussite de ses élèves au prisme de :

- Implication dans la prévention et la lutte contre les discriminations, dans des actions éducatives du projet d'établissement (santé et citoyenneté, développement durable,...),
- Engagement hors de l'école (dans l'environnement local, dans le tissu associatif, ...),
- Actions concrètes en faveur des priorités nationales (exemple : la lutte contre le décrochage scolaire),
- Ponctualité, attitude / posture professionnelle, tenue, langage
- Titulaire de certifications (SST, 2CA-SH, ...), implication dans le CHSCT, référent (développement durable, décrochage, ...)
- Respect / prise en compte du règlement intérieur,
- Prise en compte des comportements / situations à risque (réactivité, remédiations ...),
- Capacité à mettre en œuvre des PAP / ...,
- Activités développant l'esprit critique, l'engagement des élèves

La liste n'est pas exclusive. Les évaluateurs pourront s'appuyer sur tout ou partie de ces éléments pour juger la maîtrise de la compétence par l'enseignant, ou tenir compte d'autres éléments liés au contexte d'enseignement.

Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

Textes de référence :

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

Participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif.

Contribuer à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classe, conseil pédagogique...), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions éducatives.

Participer à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et leur orientation.

En particulier, au lycée professionnel :

Favoriser le développement d'échanges et de partages d'expériences professionnelles entre les élèves ;

Contribuer au développement de parcours de professionnalisation favorisant l'insertion dans l'emploi et l'accès à des niveaux de qualification plus élevés ;

Mettre en œuvre une pédagogie adaptée pour faciliter l'accès des élèves à l'enseignement supérieur.

La question « Qu'est-ce qui me montre que l'enseignant a cherché à accompagner les élèves dans leurs parcours de formation » pour la réussite de ses élèves au prisme de :

- Implication dans tout ou partie des parcours éducatifs de l'élève,
- Implication dans l'orientation et l'insertion professionnelle, dans le suivi des élèves post-formation,
- Travail en équipe et participation à la coordination des enseignements et des actions éducatives
- Mobilisation et accompagnement des élèves engagés dans des concours et autres challenges,
- Implication dans la préparation des élèves aux continuités (inter-degrés, post collège, post bac)
- Implication dans l'accompagnement personnalisé, dans l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers (PAP, PPS)
- Suivi des élèves hors établissement (entreprise, ...)

La liste n'est pas exclusive. Les évaluateurs pourront s'appuyer sur tout ou partie de ces éléments pour juger la maîtrise de la compétence par l'enseignant, ou tenir compte d'autres éléments liés au contexte d'enseignement.

S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Textes de référence :

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Compléter et actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques.

Se tenir informé des acquis de la recherche afin de pouvoir s'engager dans des projets et des démarches d'innovation pédagogique visant à l'amélioration des pratiques.

Réfléchir sur sa pratique – seul et entre pairs – et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action.

Identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles.

La question « Qu'est-ce qui me montre que l'enseignant a cherché à s'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel » pour la réussite de ses élèves au prisme de :

- Veille informationnelle,
- Travail de recherche, implication dans des expérimentations / innovations, dans des collectifs de travail dans des dispositifs d'auto-formation,
- Capacité à l'analyse réflexive,
- Inscription régulière dans des dispositifs de formation continue (via i-prof) et d'élévation du niveau de qualification (et capacité de réinvestissement dans sa pratique au quotidien
- Capacité à mutualiser les ressources expertes acquises en formation,
- Tenue d'outils de développement professionnel (portfolio, ...),
- Qualité d'écoute lors de l'entretien et force de propositions,
- Capacité de remise en question,
- Engagement dans les réformes,)),
- Projet d'évolution de carrière – mobilité professionnelle,
- Capacité à impulser des expérimentations / des pratiques innovantes,
- Personnes ressources (tuteur, formateur académique, aide aux enseignants en difficulté, ...).

La liste n'est pas exclusive. Les évaluateurs pourront s'appuyer sur tout ou partie de ces éléments pour juger la maîtrise de la compétence par l'enseignant, ou tenir compte d'autres éléments liés au contexte d'enseignement.

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique		Référentiel métier – P1		
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves		Référentiel métier – 7 et P2		
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves		Référentiel métier – 3, 4 et P3		
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves		Référentiel métier – P4		
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves		Référentiel métier – P5		
Coopérer au sein d'une équipe		Référentiel métier – 10		
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement		Référentiel métier – 11, 12 et 13		
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages		Référentiel métier – P4		
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques		Référentiel métier – 1, 2 et 6		
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		Référentiel métier – 5		
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		Référentiel métier – 14		